

## Italie - Aïda aux arènes de Vérone

Hébergement en hôtel 3\*\*\*

du 03 au 06 septembre 2024 - 4 jours / 3 nuits

A partir de 690 € / personne

Base 40 personnes



### JOUR 1 : MARSEILLE / VERONE

Rendez-vous des participants et départ en direction de Nice et l'Italie. Arrêt de détente en cours de voyage. Continuation par Alessandria. Déjeuner libre. Après le repas, poursuite par Crémone, Brescia, pour arriver aux alentours de Vérone, à Villafranca. Installation à l'hôtel. Dîner et logement.

### JOUR 2 : PADOUE / VICENZA

Petit déjeuner. **Départ vers Padoue** et sous la conduite du guide local découverte de cette ville, cité d'art et de pèlerinage. **Visite de la basilique dédiée à Saint Antoine.** Continuation par la Piazza Cavour, qui est le centre de la vie intellectuelle, la place aux Herbes et la place des Fruits et des Seigneurs. Passage devant le plus ancien café de Padoue « Le Pedrocchi ». Déjeuner au restaurant. Après le repas, départ pour **Vicenza, ville déclarée Patrimoine Mondial de l'Humanité** qui doit son charme à Palladio, un architecte de la Renaissance. Rencontre avec le guide local et promenade en ville autour des innombrables monuments : palais, églises, villas, théâtre. Vous apercevrez la Basilique Palladienne située sur la Place des Seigneurs, la Torre Bissara ou encore le Palais Chiericati (vues extérieures). En fin de journée, retour à votre hôtel. Dîner et nuit.

### JOUR 3 : VERONE

Petit-déjeuner puis rencontre avec votre guide. Départ pour **Vérone et visite de la seconde ville d'art de la Vénétie.** Découverte du balcon de Juliette, de la place aux herbes, du forum.... Déjeuner. Après-midi libre à Vérone. Retour à l'hôtel pour un peu de repos, puis retour sur Vérone et dîner au restaurant. **Entrée aux arènes pour assister, dans l'un des amphithéâtres les plus grands du monde, à la représentation fabuleuse d'Aïda.** Bienvenue dans l'Egypte des pharaons, cadre du plus grandiose des opéras de Giuseppe Verdi, mais aussi d'un drame intime par excellence. Retour après le spectacle et nuit à l'hôtel.

### JOUR 4 : VERONE / MARSEILLE

Petit-déjeuner puis départ de cette merveilleuse région vers Brescia, puis Alessandria, Gênes. L'itinéraire autoroutier est identique à celui emprunté à l'aller. Déjeuner libre. Retour vers Nice, Marseille, où l'arrivée est prévue en fin d'après-midi.

**FORMALITES** : Carte nationale d'identité en cours de validité Formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences du/des pays visités.

### LES POINTS FORTS :

Place pour assister à l'Opéra en gradin numérotée

Spectacle inoubliable

Visites de Padoue, Vicenza et Vérone

Boissons incluses aux repas

**INFORMATIONS** : Il convient de noter qu'en cas d'annulation à moins de 30 jours, il sera retenu la somme de 125€ non remboursable correspondant à la place d'opéra.

### NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme  
L'hébergement en chambre double en hôtel 3\*\*\*  
La pension complète  
Les boissons au cours des repas  
Les excursions mentionnées au programme  
La visite guidée de Padoue  
La visite guidée de Vicenza  
La visite guidée de Vérone  
Les écouteurs individuels lors des visites guidées  
La place aux arènes de Vérone en gradin numéroté  
L'entrée à la basilique Saint Antoine de Padoue  
La taxe de séjour  
La taxe d'accès pour l'autocar à Padoue et Vérone  
**L'assistance / rapatriement**  
**L'assurance annulation (offerte)**  
**L'assurance « protection sanitaire » (offerte)**

### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 95 € par personne (nombre limité, nous consulter)  
Les déjeuners de route  
Les dépenses personnelles



En partenariat avec

Voyages  
SABARDU

**es13**  
L'EXPERT DES LOISIRS  
pour les jeunes de + de 55 ans

## **CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION**

### **Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME**

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous voyages en autocar comportant au moins une nuit :

**30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**

**25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours**

**50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours**

**75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours**

**90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ**

**100 % du montant du voyage le jour du départ**

**En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email, et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie.**

**Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivant l'annulation. En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.**

### **ASSURANCE ANNULATION**

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage.

La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais de dossiers de 30€, d'une franchise minimum de 15€ par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et de toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix ne comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

### **PRINCIPALES EXCLUSIONS**

Le non-respect des formalités de police et de douane.

L'obligation d'ordre professionnel.

Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme.

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours.

Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 82600 du 13/07/82.

La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet de radioactivité

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;

Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

## ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des services de notre assureur **MUTUAIDE** en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées avant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assisteur ;

Les frais engagés par l'Assuré lors d'un séjour effectué contre avis médical ;

etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

## ASSURANCE PROTECTION SANITAIRE ASSISTANCE ET ANNULATION

Tous les adhérents de l'ES 13, inscrits sur ce séjour, pourront bénéficier de l'**Assurance Protection Sanitaire Pandémie « assistance et annulation »** de notre assureur MUTUAIDE couvrant les risques suivants liés à une épidémie ou pandémie (dont le Covid 19) :

Annulation du voyage en cas de déclaration de la maladie dans le mois précédant le voyage ou en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température

Les garanties d'assistance et de rapatriement sont désormais assurées en cas d'épidémie et de pandémie et incluent les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine, les frais médicaux, soutien psychologique suite mise en quarantaine, soutien psychologique suite à rapatriement

Etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .